

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 15 Septembre 2017

OBJET : RD113/RD19 - Lançon-Provence - Rétablissement de l'avenue Caravaca dans le cadre de l'aménagement du carrefour de Nouens - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 15 Septembre 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'accepter le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune de Lançon-Provence au Département pour la réalisation des travaux de raccordement de l'avenue Caravaca à la RD19,
- d'accepter le financement par la commune des travaux par participation financière d'un montant de 123 000 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante dont le projet est joint au rapport.

La recette de 123 000 € sera imputée au chapitre 13 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée